

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 50327

Numéro SIREN : 443 706 783

Nom ou dénomination : A 4 SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 02/11/2020 sous le numéro de dépôt 9820

A 4 SERVICES
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 160 000 euros
Siège social : 450 Avenue des XVIème Jeux olympiques
73600 MOUTIERS
443 706 783 RCS CHAMBERY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 19 JUIN 2020

Le 19 juin 2020 , au siège social,

La société A4 HOLDING, dont le siège social est 450 avenue des XVI^{ème} jeux olympiques, 73600 MOUTIERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 484 391 560 RCS CHAMBERY, représentée par Monsieur Frédéric GRASSER, propriétaire de la totalité des 16 000 parts sociales de 10 euros chacune composant le capital social de la société A 4 SERVICES,

Associée unique de la Société A 4 SERVICES,

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020 prise sur le fondement de la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et portant notamment adoption des règles relatives à l'approbation des comptes, les délais imposés par des textes législatifs ou réglementaires ou par les statuts pour approuver les comptes ou pour convoquer l'assemblée chargée de procéder à cette approbation sont prorogés de trois (3) mois.

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 septembre 2019 ont été établis par Monsieur Frédéric GRASSER, Président non associé.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Nomination d'un Directeur Général ;
- Modification du Commissaire aux Comptes suppléant ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur lesdits comptes annuels ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2019 et quitus au Président et au Directeur Général ;
- Affectation du résultat ;
- Mention des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société sans limitation de durée :

- Monsieur Marc ROYER, né le 15 février 1967 à CHATENAY MALABRY (Haut de Seine) demeurant 5188 Chemin des Fresses 73100 MOUXY.

Monsieur Marc ROYER déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique constate que Madame Nicole CATASSO est partie en retraite, qu'elle n'est donc plus inscrite comme Commissaire aux Comptes. En conséquence elle ne peut plus exercer les fonctions de Commissaire aux Comptes Suppléant de notre société.

L'associée unique décide de nommer en remplacement:

- le Cabinet TB CONSEIL dont le siège est 10 rue Claude Genoux 73200 ALBERTVILLE.

Le Cabinet TB CONSEIL est nommé pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

Le Cabinet TB CONSEIL a, par avance, fait savoir à la Société, qu'il acceptait la mission qui viendrait à lui être confiée et que rien ne s'oppose à ladite acceptation.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils sont présentés, lesquels font apparaître un résultat bénéficiaire de 65 341,04 euros. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Associée unique donne quitus entier et sans réserve au Président et au Directeur Général de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

L'Associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39- 4 du Code général des impôts.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique décide d'affecter le résultat bénéficiaire s'élevant à 65 341,04 euros de la manière suivante :

ORIGINE

Résultat de l'exercice	65 341,04 euros
------------------------	-----------------

AFFECTATION

Dotation aux réserves

Aux Autres Réserves	65 341,04 euros	
Total	65 341,04 euros	65 341,04 euros

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le tableau ci-après fait état du montant des dividendes et autres revenus distribués au titre des trois derniers exercices, ainsi que de leur éventuelle éligibilité à la réfaction de 40% résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Exercice clos le :	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI	
	Dividendes	Autres revenus	Dividendes	Autres revenus
30 septembre 2018	0,00 euro	0,00 euro	0,00 euro	0,00 euro
30 septembre 2017	0,00 euro	0,00 euro	0,00 euro	0,00 euro
30 septembre 2016	0,00 euro	0,00 euro	200 000,00 euros	0,00 euro

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

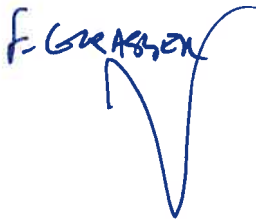
SIXIEME DECISION

L'Associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et le Président, et répertorié sur le registre des décisions de l'Associée unique.

L'Associée unique



Le Président



